

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant fermeture exceptionnelle de l'Écomusée de Marquèze au public pour des motifs de sécurité

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

Vu les pouvoirs du Président en matière de gestion des équipements du Syndicat ;

Considérant les incendies de grande ampleur actuellement en cours sur les secteurs de Biscarrosse/Parentis et de Saumos et Nord Bassin d'Arcachon ;

Considérant la mobilisation exceptionnelle des services départementaux d'incendie et de secours, des moyens aériens, des forces de sécurité intérieure et de l'ensemble des moyens opérationnels affectés à la lutte contre ces sinistres ;

Considérant que cette mobilisation conduit à la concentration de moyens humains et matériels indispensables à la protection des populations et des biens ;

Considérant que, dans ces circonstances exceptionnelles, les capacités d'intervention susceptibles d'être mobilisées en cas d'incident sur le site de l'Écomusée de Marquèze seraient fortement contraintes ;

Considérant qu'il appartient au gestionnaire du site de garantir la sécurité des visiteurs, des personnels et des prestataires ;

Considérant, en outre, que l'évolution des conditions météorologiques et notamment des vents est susceptible d'entraîner le transport de fumées provenant des incendies vers le secteur de l'Écomusée de Marquèze, générant une dégradation importante de la qualité de l'air, une réduction de la visibilité et un inconfort significatif pour les visiteurs ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un objectif de prévention des risques et de préservation de la sécurité du public, de procéder à la fermeture temporaire de l'Écomusée de Marquèze ;

ARRÊTE :

Article 1

Le site de l'Écomusée de Marquèze est fermé au public à compter du **vendredi 24 juillet à 14 Heures** et jusqu'à nouvel ordre.

Le pavillon des Landes de Gascogne reste accessible au public

Article 2

Pendant cette période, l'accès au site est interdit au public. Seuls sont autorisés à pénétrer sur le site les personnels habilités, les entreprises missionnées ainsi que les services de secours et de sécurité lorsque leurs missions le nécessitent, dans le respect des arrêtés préfectoraux

Article 3

La présente mesure est motivée par les impératifs de sécurité liés à la mobilisation exceptionnelle des moyens de lutte contre les incendies actuellement en cours sur les secteurs précités, lesquels mobilisent les services de secours, les forces de l'ordre et les moyens aériens disponibles, ainsi que par le risque de dégradation des conditions d'accueil du public en raison de la propagation éventuelle de fumées vers le site.

Article 4

La réouverture de l'Écomusée de Marquèze interviendra dès lors que les conditions de sécurité permettront de garantir un accueil du public dans des conditions normales.

Article 5

Le Directeur de l'Écomusée de Marquèze, et la directrice du Parc naturel régional des Landes de Gascogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le site, publié par tout moyen approprié et porté à la connaissance du public.

Fait à Belin-Béliet, le 24 Juillet 2026

Serge SORE

Le Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Maire de Luxey

Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine